

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Meaux
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2022-36

OBJET : PETITE ENFANCE – Signature d'une convention de repas livrés avec la société « Les Petits Gastronomes » pour la crèche la Marelle. (9. Autres domaines de compétences- autres domaines de compétence des communes9.1)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n° 46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que la réorganisation du service impose des solutions transitoires pour assurer l'alimentation d'une vingtaine d'enfants par jour ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier à la société « Les Petits Gastronomes » la mission de livrer les repas à l'intention des usagers de la crèche la Marelle située au 19 rue Victor Hugo, 77450 ESBLY. Les repas seront produits dans la cuisine centrale située au 69/73 rue Berchères, 77640 PONTAULT COMBAULT, selon le principe de la liaison froide pour le midi et le goûter.

Article 2 : de signer une convention de repas livrés avec la société « Les Petits Gastronomes ». Celle-ci prend effet le 1^{er} octobre 2022 et est conclue pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les prix unitaires sont :

- Déjeuner Bébé mixé : 3,90€ HT
- Déjeuner Moyen / Grand : 3,70€ HT
- Goûter 2 composantes : 0,67€ HT

Fait à Esbly, le **27 SEP. 2022**

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **27 SEP. 2022**

de l'affichage le : **27 SEP. 2022**

A Esbly, le **27 SEP. 2022**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

